

Le 24 janvier 2001

CLUB DE PARIS

COMMUNIQUE DE PRESSE

ACCORD DE RESTRUCTURATION DE DETTE ENTRE LE CLUB DE PARIS ET LE CAMEROUN DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE POUR LA DETTE DES PAYS PAUVRES TRÈS ENDETTES.

Les créanciers du Club de Paris sont convenus le 24 janvier 2001 avec le Gouvernement de la République du Cameroun d'un accord de rééchelonnement de sa dette publique extérieure. Compte tenu des importantes réformes déjà mises en œuvre et de la charge de sa dette extérieure, le Cameroun a atteint en octobre 2000 le point de décision de l'initiative PPTE. Cet accord en Club de Paris fait également suite à l'approbation le 21 décembre 2000 par le Fonds Monétaire International d'une facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance.

Cet accord consolide environ 1,3 milliards de dollars. Ce montant consiste en 0,2 milliard de dollars d'arriérés au 31 décembre 2000 et en 1,1 milliard de dollars d'échéances en principal et en intérêts dues entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2003 (dont environ 17 % au titre des prêts d'APD).

Cet accord a été conclu selon les termes dits de « Cologne » élaborés par les créanciers du Club de Paris en vue de la mise en œuvre de l'initiative PPTE : les prêts d'APD doivent être remboursés sur 40 ans, dont 16 ans de grâce, à un taux d'intérêt au moins aussi favorable que le taux concessionnel de ces prêts ; les échéances sur les crédits commerciaux dues après le point de décision sont traitées de manière à obtenir un taux de réduction de 90 % en prenant en compte les réductions déjà mises en œuvre par le Club de Paris ; les montants restants sont rééchelonnés sur 23 ans dont 6 ans de grâce à un taux d'intérêt de marché (voir table jointe).

Ce traitement intérimaire va conduire à l'annulation immédiate par les créanciers du Club de Paris d'environ 0,9 milliard de dollars sur la dette extérieure du Cameroun, comme prévu dans le cadre de l'initiative PPTE renforcée. Ces mesures réduisent le service de la dette due aux créanciers du Club de Paris entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2003 de 1,25 à 0,25 milliards de dollars. Les montants restants correspondent aux intérêts sur les montants rééchelonnés et aux échéances sur la dette contractée après la date butoir. Le Cameroun s'est engagé à affecter les ressources provenant du traitement exceptionnel de sa dette aux objectifs prioritaires identifiés dans sa stratégie de réduction de la pauvreté.

Les pays créanciers ont indiqué leur disponibilité à réduire le stock de la dette du Cameroun dès qu'il franchira le point d'achèvement de l'initiative PPTE renforcée.

Notes de contexte

1. Le Club de Paris s'est réuni pour la première fois en 1956. Il s'agit d'un groupe informel de gouvernements créanciers des pays industrialisés. Il se réunit mensuellement à Paris avec des pays débiteurs afin de convenir avec eux d'une restructuration de leur dette.

2. Les membres du Club de Paris qui ont participé au réaménagement de la dette du Cameroun étaient les représentants des gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Danemark, des Etats-Unis, de la France, de l'Italie, du Japon, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse.

Les observateurs à cette réunion étaient des représentants des gouvernements de l'Espagne et de la Fédération de Russie, ainsi que du Fonds Monétaire International, de l'Association Internationale pour le Développement, et du Secrétariat de la C.N.U.C.E.D de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique et de la Commission Européenne.

La délégation de la République du Cameroun était conduite par M. Edouard AKAME MFOUMOU, Ministre d'Etat, chargé de l'Economie et des Finances. La réunion était présidée par Madame Stéphane PALLEZ, Chef du Service des Affaires Internationales à la Direction du Trésor français au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Co-Présidente du Club de Paris.

Notes techniques

1. La facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance conclue par le Cameroun avec le Fonds Monétaire International a été approuvée par le Conseil d'Administration du Fonds le 21 décembre 2000.

La République du Cameroun a atteint le point de décision de l'initiative renforcée sur la dette des pays pauvres très endettés en octobre 2000.

2. Le stock total de la dette publique du Cameroun était d'environ 7,8 milliards de dollars au 30 juin 1999. Le stock de la dette due aux créanciers du Club de Paris était estimé à 5,4 milliards de dollars dont 4,1 milliards de dollars de dette pré-date butoir (dont 20 % de dette d'aide publique au développement) et 1,3 milliard de dollars de dette post date butoir (source : rapport FMI du 19 septembre 2000 publié sur le site Internet du FMI www.inf.org).

La date butoir (31 décembre 1988 pour le Cameroun) est utilisée par les créanciers du Club de Paris pour les besoins internes des accords en Club de Paris. Lorsqu'un pays débiteur rencontre pour la première fois les créanciers du Club de Paris, une « date butoir » est définie et elle n'est pas modifiée lors des traitements ultérieurs en Club de Paris et les crédits accordés après cette date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'un rééchelonnement. Ainsi, la date butoir permet de restaurer l'accès au crédit de ces pays débiteurs.

3. Les taux d'intérêts à appliquer au rééchelonnement doivent être négociés par le gouvernement de la République Camerounaise dans les accords bilatéraux de mise en œuvre de l'accord en Club de Paris. Les prêts d'APD seront rééchelonnés à un taux concessionnel inférieur au taux des contrats d'origine. Les autres contrats seront rééchelonnés à un taux de marché (appelé « taux approprié de marché »), défini sur la base du taux sans risque pour la monnaie considérée, plus une marge correspondant au coût de gestion.

4. Comme dans tout accord du Club de Paris, le Cameroun s'est engagé à rechercher un traitement comparable de la part de ses créanciers non membres du Club de Paris. Au cas présent, l'application d'un traitement comparable impliquera une contribution équivalente des créanciers bilatéraux non membres du Club de Paris et de ses créanciers commerciaux, représentés par le Club de Londres. La délégation camerounaise a indiqué sa volonté de rencontrer ces créanciers dans le meilleur délai afin de négocier les termes d'un futur rééchelonnement.

